

👉 Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 26 mars 2010

Le Conseil municipal de la commune de Noisiel, légalement convoqué le 19 mars 2010, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie principale, sous la présidence de M. VACHEZ, maire de Noisiel (M. DIOGO pour le point 2).

PRÉSENTS

M. VACHEZ, M. DIOGO, MME AUBRY, M. SANCHEZ, MME CERQUEIRA, M. MEYER, M. KALFON, MME BOURGASSER, M. TIENG, M. GUILIANI, MME MONIER, MME ROTOMBE, MME DAGUILLANES, M. POSTOLLE, M. LHEZ, MME COLLETTE, MME NEDJARI, MME ZANARDO-CAMARA, MME DODOTE, M. ROSES, M. VISEUR, MME ABIODUN, M. PARODI, M. TEBALDINI, M. NIVOLLE.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS

Madame LANDRY-PREVOST qui a donné pouvoir à Madame AUBRY,
Madame NATALE qui a donné pouvoir à Madame COLLETTE,
Monsieur BEAULIEU qui a donné pouvoir à Monsieur MEYER,
Monsieur TINOT qui a donné pouvoir à Monsieur POSTOLLE,
Madame BEAUMEL qui a donné pouvoir à Madame DODOTE,
Monsieur KAREB qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ,
Monsieur CLASSE qui a donné pouvoir à Monsieur TEBALDINI.

Sortie de Monsieur TEBALDINI lors des votes sur les points n°3 et 7,
Sortie de Monsieur PARODI lors des votes sur les points n°7, 8 et 9,
Sortie de Madame AUBRY lors des votes sur les points n°8 et 9,
Sortie de Madame NEDJARI lors des votes sur les points n°8, 9 et 10,
Sortie de Monsieur LHEZ lors des votes sur les points n°9, 10, 11 et 12,
Sortie de Madame ABIODUN lors du vote sur le point n°10,
Sortie de Madame DAGUILLANES lors des votes sur les points n°12,13 et 14.

ABSENTE EXCUSÉE

Madame DJILALI.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Frédéric ROSES.

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FÉVRIER 2010 À L'UNANIMITÉ.

PRISE D'ACTE DES DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22.

1/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2009

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-31,

VU le Compte de gestion de l'exercice 2009 de la Commune, portant sur son Budget principal, établi par les Comptables ayant exercé au cours de la gestion, Monsieur BECKERICH Michel (trésorier principal de Marne-la-Vallée du 01/01/2009 au 01/04/2009), et Madame LIEGEOIS Mireille (trésorier principal de Marne-la-Vallée du 02/04/2009 au 31/12/2009), remis à l'Ordonnateur, Monsieur Daniel VACHEZ, Maire de Noisiel, et faisant apparaître les résultats suivants :

Résultats budgétaires de l'exercice 2009

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes	4 943 241.40	22 891 288.36	27 834 529.76
Dépenses	4 511 108.62	21 727 385.81	26 238 494.43
Résultat de l'exercice			
Excédent	432 132.78	1 163 902.55	1 596 035.33
Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal 2009

(Résultat de clôture de l'exercice 2009)

Budget principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2008	Part affectée à l'investissement : exercice 2009	Résultat de l'exercice 2009	Résultat de clôture de l'exercice 2009
Investissement	- 1 376 987.89	0.00	432 132.78	- 944 855.11
Fonctionnement	1 769 532.68	917 696.92	1 163 902.55	2 015 738.31
Total	392 544.79	917 696.92	1 596 035.33	1 070 883.20

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances lors de sa réunion du 8 mars 2010,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2009.

CHARGE Monsieur le maire de le signer.

2/ ARRETÉ DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-14 et L.2121-31,

VU la délibération du Conseil municipal du 27 mars 2009 approuvant le Budget primitif 2009 (intégrant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2008 ainsi que les restes à réaliser de la Section d'investissement de l'exercice 2008),

VU la délibération du Conseil municipal du 15 mai 2009 approuvant le Compte administratif 2008,

VU la délibération du Conseil municipal du 15 mai 2009 relative à l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2008,

VU la décision n°D-09/82 de monsieur le maire, en date du 8 juin 2009 relative au virement de crédit des Dépenses Imprévues de la section de Fonctionnement,

VU la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2009 relative à l'adoption de la Décision modificative n°1 du Budget 2009, ayant pour objet l'intégration de l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2008 (affectation du résultat de fonctionnement) et l'ajustement du Budget primitif 2009 (inscriptions nouvelles ou annulations de crédits),

VU la délibération du Conseil municipal du 16 novembre 2009 relative à l'adoption de la Décision modificative n°2 du Budget 2009, ayant pour objet l'ajustement du Budget 2009 (inscriptions nouvelles ou annulations de crédits),

VU le Compte administratif de l'exercice 2009 de la commune, portant sur son Budget principal, établi par l'Ordonnateur, Monsieur Daniel VACHEZ, Maire de Noisiel, faisant apparaître les éléments suivants :

Résultats globaux de clôture de l'exercice 2009

	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes			
Excédent reporté 2008	0.00	851 835.76	851 835.76
Réalisations 2009	4 943 241.40	22 891 288.36	27 834 529.76
Total	4 943 241.40	23 743 124.12	28 686 365.52
Dépenses			
Déficit reporté 2008	1 376 987.89	0.00	1 376 987.89
Réalisations 2009	4 511 108.62	21 727 385.81	26 238 494.43
Total	5 888 096.51	21 727 385.81	27 615 482.32
Résultats globaux de clôture	- 944 855.11	+ 2 015 738.31	+ 1 070 883.20

Restes à réaliser 2009 à reporter en 2010

Section d'investissement	Dépenses	Recettes	Solde
Restes à réaliser 2009 à reporter en 2010	331 663.80	394 905.80	+ 63 242.00

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances lors de sa réunion du 08 mars 2010,
VU l'approbation du Compte de gestion de l'exercice 2009 par le Conseil municipal lors de sa séance du 26 mars 2010,
CONSIDÉRANT la conformité des résultats globaux de clôture du Compte administratif 2009 avec ceux du Compte de gestion 2009,
ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique MEYER, maire-adjoint chargé des Finances et des Activités Périscolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, ET APRÈS QUE MONSIEUR LE MAIRE SE SOIT RETIRÉ, À 25 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE ET 4 ABSTENTIONS

ARRÊTE le Compte administratif de l'exercice 2009.

3/ AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2009

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-5,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances lors de sa réunion du 08 mars 2010,

VU l'approbation du Compte de gestion 2009 par le Conseil municipal lors de sa séance du 26 mars 2010,

VU l'arrêté du Compte administratif 2009 par le Conseil municipal lors de sa séance du 26 mars 2010,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'affectation en totalité du résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice 2009 cumulé avec le résultat antérieur reporté,

CONSIDÉRANT que le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la Section d'investissement (compte 1068), et que le solde de résultat de fonctionnement peut être affecté en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068),

CONSIDÉRANT que l'arrêté des comptes du budget principal 2009 de la Commune (votes des comptes de gestion et administratif) permet de dégager :

- le résultat de fonctionnement d'un montant de + 2 015 738,31 €,
- le solde d'exécution de la section d'investissement d'un montant de -944 855.11 € (compte D 001),
- les restes à réaliser de la section d'investissement, dont le solde s'établit à + 63 242,00 €,

CONSIDÉRANT que le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser fait ressortir un besoin de financement s'élevant à :
 $944\ 855.11 - 63\ 242.00 = 881\ 613.11$ €,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique MEYER, maire-adjoint chargé des Finances et des Activités Périscolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 26 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE ET 2 ABSTENTIONS (SORTIE DE MONSIEUR TEBALDINI)

DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2009 de la façon suivante :

- en réserve au compte 1068 (Section d'Investissement) : 881 613,11 € ;
- en report en fonctionnement au compte R002 : 1 134 125.20 €.

DIT que le Report en Section d'Investissement du Déficit d'un montant de 944 855,11 € est inscrit au compte D001 « Résultat d'Investissement reporté ».

4/ BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2009

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1,

VU le bilan des acquisitions et cessions immobilières de la Commune pour l'année 2009,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances lors de sa réunion du 08 mars 2010,

CONSIDÉRANT que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette Commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que ce bilan doit être annexé au compte administratif,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 26 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

APPROUVE le bilan des acquisitions et cessions immobilières de la Commune de Noisiel pour l'année 2009, selon les éléments figurant dans les tableaux ci-joints,

DIT que ce bilan sera annexé au Compte Administratif 2009.

Bilan des acquisitions et cessions opérées en 2009

État des acquisitions 2009

Désignation du bien	Nature du bien	Localisation	Référence cadastrale	Identité du cédant	Conditions de la cession	Montant	Valeur vénale du bien (estimation domaniale)
Groupe Scolaire Allée des Bois Maternelle	- Terrain (2 983 m ²) immeuble et un logement (ensemble de 932 m ² *)	Grande Allée du Cor	AK n° 132, 141, 149	San du Val-Maubuée	Acte notarié 08/12/2009	A titre gratuit	559 200 €
Groupe scolaire des Noyers	- Terrain (11 756 m ²) et immeuble et 3 logements (ensemble 2 095 m ² *)	4, allée des Noyers	AH n° 112	San du Val-Maubuée	Acte notarié 08/12/2009	A titre gratuit	1 257 000 €
Centre de Loisirs des Noyers	immeuble (1 339 m ² *)	4, allée des Noyers	AH n° 112	San du Val-Maubuée	Acte notarié 08/12/2009	A titre gratuit	803 400 €
Crèche du Lizard	- Terrain (2 038 m ²), immeuble et un logement (ensemble 999 m ² *)	1, allée Saint Simon	AI n° 105	San du Val-Maubuée	Acte notarié 08/12/2009	A titre gratuit	599 400 €

COSOM du Lizard	-immeuble (centre sportif), un logement de fonction, un box et locaux techniques (ensemble de 3 553 m ² *) (volume 1, 3, 4 et 6)	Cours des Roches	AI n° 95	San du Val-Maubuée	Acte notarié 08/12/2009	A titre gratuit	533 000 €
-----------------	---	------------------	----------	--------------------	-------------------------	-----------------	-----------

(*) Surface hors œuvre nette

État des cessions 2009

NATURE DU BIEN	SUPERFICIE	LOCALISATION	REFERENCE CADASTRALE	IDENTITE DE L'ACHETEUR	CONDITIONS DE LA CESSION	MONTANT
Pavillon (lot 1)	150 m ²	1, place Gaston-Menier	BA n° 91	SCI L'ORCHIDEE	Acte notarié 02/02/2009	327 000 €
Logement (lot 3072) et box (lot 1057)	73,93 m ²	8, square Georges-Politzer	AI n° 56	Mr et Mme SOGBADJI	Acte notarié 02/06/2009	145 000 €
Logement (lot 3079) et box (lot 1064)	88,57 m ²	8, square Georges-Politzer	AI n° 56	Mr et Mme PIRAPAKARAN	Acte notarié 07/12/2009	165 000 €

5/ ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2010

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-4, L. 2 312-1, L.2312-2 et L.2312-3,

VU les Loi de Finances pour 2010 et Loi de Finances rectificative pour 2010,

VU la note explicative de synthèse adressée le 29 janvier 2010 aux membres du Conseil municipal et portant sur le Débat d'orientation budgétaire 2010,

VU la délibération du Conseil municipal du 08 février 2010 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2010,

VU l'approbation du Compte de gestion 2009 par le Conseil municipal lors de sa séance du 26 mars 2010,

VU l'arrêté du Compte administratif 2009 par le Conseil municipal lors de sa séance du 26 mars 2010,

VU l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2009 par le Conseil municipal lors de sa séance du 26 mars 2010,

VU la proposition de Budget Primitif 2010 de Monsieur le maire,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances lors de sa réunion du 08 mars 2010,

CONSIDÉRANT que la proposition de Budget Primitif 2010 :

- intègre l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2009 (soit la reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1), de la façon suivante :

- en réserve au compte 1068 : 881 613.11 € ;

- en report en fonctionnement au compte R002 « Résultat reporté de fonctionnement » : 1 134 125.20 € ;

- le report en Section d'Investissement du Déficit d'un montant de 944 855.11€ étant inscrit au compte D001 « Résultat reporté d'investissement »

- reprend les Restes à réaliser (R.A.R.) de l'exercice 2009, tant en dépenses qu'en recettes d'Investissement, qui s'élèvent respectivement à 331 663.80 € et 394 905.80 €, soit un solde positif de R.A.R. de 63 242.00 €,

- comprend les « crédits votés au titre du Budget Primitif 2010 » suivants :

Section de Fonctionnement : Dépenses : 23 666 294.60 € / Recettes : 22 532 169.40 €,

Section d'Investissement : Dépenses : 4 777 199.00 € / Recettes : 5 658 812.11 €,

CONSIDÉRANT que la proposition de Budget primitif 2010 s'équilibre comme il suit :

- FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 23 666 294.60 € (crédits votés au titre du BP2010)

Recettes : 22 532 169.40 € (crédits votés au titre du BP2010) + 1 134 125.20 € (compte R002 : Résultat 2009 reporté de la section de fonctionnement) = 23 666 294.60 €

Soit un équilibre en Recettes et en Dépenses de : 23 666 294.60 €,

- INVESTISSEMENT :

Dépenses : 4 777 199.00 € (crédits votés au titre du BP2010) + 331 663.80 € (RAR 2009) + 944 855.11 € (compte D001 : Solde 2009 d'exécution de la section d'investissement reporté) = 6 053 717.91 €

Recettes : 5 658 812.11 € (crédits votés au titre du BP2010) + 394 905.80 € (RAR 2009)= 6 053 717.91 €

Soit un équilibre en Recettes et en Dépenses de : 6 053 717.91 €,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au vote du Budget Primitif 2010, qu'il est proposé de le voter par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

- au niveau du chapitre pour la section de d'investissement,

- avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3,

- sans vote formel sur chacun des chapitres,

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du Compte administratif de N-1,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique MEYER, maire-adjoint chargé des Finances et des Activités périscolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 26 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE

ADOpte le Budget primitif 2010, qui s'équilibre, pour chacune des sections, en recettes et en dépenses comme il suit :

		DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT			
Crédits votés au titre du présent budget		23 666 294.60	22 532 169.40
Reports	002 Résultat de fonctionnement 2009 reporté		1 134 125.20
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		23 666 294.60	23 666 294.60

INVESTISSEMENT			
Crédits votés au titre du présent Budget (y compris le compte 1068)		4 777 199.00	5 658 812.11
Reports	Restes à réaliser 2009	331 663.80	394 905.80
	001 Solde d'exécution 2009 de la section d'investissement reporté	944 855.11	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		6 053 717.91	6 053 717.91
TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2010		29 720 012.51	29 720 012.51

6/ VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2010 DE LA TAXE D'HABITATION ET DES TAXES FONCIÈRES

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les Loi de Finances pour 2010 et Loi de Finances rectificative pour 2010,

VU la note explicative de synthèse adressée le 29 janvier 2010 aux membres du Conseil municipal et portant sur le Débat d'orientation budgétaire 2010,

VU la délibération du Conseil municipal du 8 février 2010 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2010,

VU l'Etat 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes pour 2010 transmis par la Trésorerie Générale,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances lors de sa réunion du 8 mars 2010,

VU la proposition de Budget primitif 2010 de Monsieur le maire,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la fixation des taux d'imposition de 2010 de la Taxe d'habitation et des taxes foncières (fiscalité directe locale),

CONSIDÉRANT qu'au vu de l'État 1259 susvisé :

- les bases prévisionnelles de 2010 s'établissent comme suit : Taxe d'habitation :

13 019 000 (soit + 2.30 % par rapport à 2009) ; Taxe du foncier bâti : 16 300 000 (soit + 2.15 % par rapport à 2009); Taxe du foncier non bâti : 2 900 (soit - 53.11 % par rapport à 2009) ; ces bases s'entendant avec intégration des nouvelles valeurs locatives foncières consécutives à la construction de nouveaux logements, avec la revalorisation forfaitaire pour 2010 des valeurs locatives foncières, ainsi qu'avec déduction faite des exonérations décidées par la commune ou le législateur,

- le produit de la fiscalité directe locale à taux constants s'établit pour 2010 à 7 648 160 €, soit une augmentation de 2.07 % par rapport au réalisé 2009,

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, et conformément à l'orientation énoncée dans le cadre du Débat des orientations budgétaires 2010, il est proposé le maintien pour 2010 des taux d'imposition de 2009,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 26 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

DÉCIDE de fixer comme suit les taux d'imposition de 2010 de la taxe d'habitation et des taxes foncières :

- Taxe d'habitation : 17,12 %,

- Taxe du foncier bâti : 33,23 %,

- Taxe sur les propriétés non bâties : 97,13 %.

AUTORISE Monsieur le maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

7/ ATTRIBUTION DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF 2010 DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-7,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances lors de sa réunion du 8 mars 2010,

VU l'adoption du Budget primitif 2010 par le Conseil municipal lors de sa séance du 26 mars 2010,

CONSIDÉRANT le souhait de la municipalité de participer au fonctionnement de certaines associations,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.2311-7 susvisé du CGCT, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du Budget,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ (SORTIE DE MONSIEUR TEBALDINI ET DE MONSIEUR PARODI)

DÉCIDE de procéder à l'attribution de subventions dans le cadre du Budget primitif 2010, comme il suit :

SECTEUR	IMPUTATION LIBELLE DE L'ASSOCIATION	PROPOSITION BP 2010	VOTE
RESSOURCES HUMAINES	-65-6574/025 AMICALE DU PERSONNEL	87 236.00	Amicale : 28 VOIX POUR (Madame DAGUILLANES ne participe pas au vote) 29 VOIX POUR
	PROVISONS ASSOCIATIONS HUMANITAIRES	5 068.00	
TOTAL		92 304.00	
FETES ET CEREMONIES	65-6574/025		Amicale des anciens combattants de Noisiel : 28 VOIX POUR (Madame ROTOMBE ne participe pas au vote) 29 VOIX POUR
	A.R.A.C.	672.00	
	M.R.A.P.	185.00	
	F.N.A.C.A.	185.00	
	Amicale des anciens combattants de Noisiel	672.00	
	Ecole de musique de Champs sur Marne	1 572.00	
TOTAL		3 286.00	

SECTEUR	IMPUTATION LIBELLE DE L'ASSOCIATION	PROPOSITION BP 2010	VOTE
SERVICE POLITIQUE DE LA VILLE	-65-6574/025		29 VOIX POUR
	Amicales de locataires		
	Adellu	178.00	
	Association des Totems	178.00	
	A.d.r.a.f.	178.00	
	Droit de citer des femmes	300.00	
	Droit au Logement (Dal)	62.00	
	Provisions	707.00	
	Rencontres pour l'Emploi	1 305.00	
	Syndicats		
	FO	55.00	
	CFE/CGC	70.00	
	CGT	345.00	
	CFDT	267.00	
	CFTC	49.00	
TOTAL		3 694.00	

ENSEIGNEMENT	Subvention aux parents d'élèves primaires 65-6574/212		29 VOIX POUR
	FCPE Allée des Bois	148.00	
	FCPE du Buisson	172.00	
	FCPE Jules Ferry	172.00	
	FCPE Tilleuls	196.00	
	FCPE La Maillière	172.00	
	Subvention aux parents d'élèves maternelles 65-6574/211		
	FCPE Allée des Bois	100.00	
	FCPE du Buisson	100.00	
	FCPE Maryse Bastié	100.00	
	FCPE Tilleuls	100.00	
	FCPE La Maillière	124.00	

SECTEUR	IMPUTATION LIBELLE DE L'ASSOCIATION	PROPOSITION BP 2010	VOTE
ENSEIGNEMENT (suite)	Coopératives scolaires Primaires 65-6574/212		29 VOIX POUR
	OCCE Allée des Bois	558.00	
	OCCE Bois de la Grange	552.00	
	ADDEVM Ferme du Buisson	570.00	
	OCCE Jules Ferry	557.00	
	OCCE Noyers	406.00	
	ACEET Tilleuls	728.00	
	Provisions	100.00	
	Coopératives Scolaires maternelles 65-6574/211		
	OCCE Allée des Bois	346.00	
	OCCE Bois de la Grange	437.00	
	OCCE Ferme du Buisson	377.00	
	OCCE Maryse Bastié	342.00	
	OCCE Noyers	246.00	
	AGEMT Tilleuls	418.00	
Provisions	100.00		
A.E.I. (Projet d'actions Educatives Innovantes) 65-6574/212	2 000.00		
Provisions			
TOTAL		9 121.00	
SECTEUR	IMPUTATION LIBELLE DE L'ASSOCIATION	PROPOSITION BP 2010	VOTE

ANIMATION	65-6574/025		Association Comité Jumelage de Noisiel : 26 VOIX POUR (Messieurs VACHEZ et GUILIANI, Madame ROTOMBE ne participent pas au vote)
	Vlan Animation	4 664.00	
	Association Comité Jumelage de Noisiel	5 915.08	
	Familles réunies de la Ferme du Buisson	641.00	
	Jardins familiaux	250.00	
	Association Toloman	380.00	
	Contrat d'objectif association Toloman	150.00	
	Ceraaf	300.00	
	Quartier du chocolat	300.00	
	Warning	300.00	
	Maubuée Gondoire Echecs	150.00	
	Antre du Dragon	150.00	29 VOIX POUR
	65-6574/414		
Fonjep	69 827.00		
Mpt Lizard	372 183.00		
Provisions	50 000.00		
TOTAL		505 210.08	
CULTURE	65-6574/33		
	La compagnie du Loup	508.00	
	Lazuli	969.00	
	Vlan (comédie musicale)	1 931.00	
	Club des poètes du Val-Maubuée	232.00	29 VOIX POUR
	Cie rue de la Lune	275.00	
	Collectif Printemps du Jazz	2 760.00	
	Mots en scène	300.00	
Provisions	275.00		
TOTAL		7 250.00	
PATRIMOINE	65-6574/33		
Connaissance du Val-Maubuée	723.00	29 VOIX POUR	

TOTAL		723.00	
JEUNESSE	65-6574/422 Anj	312 963.00	26 VOIX POUR (Monsieur VACHEZ, Mesdames CERQUEIRA et DODOTE ne participent pas au vote)
TOTAL		312 963.00	
ACTION SOCIALE SANTE	65-6574/511 La Poucinette 65-65736/520 Ccas 65-6574/61 Club amitié des Séniors Provisions	234.00 154 900.00 1 864.00 622.00	CCAS : 27 VOIX POUR (Messieurs VACHEZ et DIOGO ne participent pas au vote) 29 VOIX POUR
TOTAL		157 620.00	
SPORTS	65-6574/414 Asan Petanque Asan Aeromodelisme Noisiel Badminton MLV Basket Val-Maubuee Asan Judo Noisiel Football Club Asan Gymnastique Champs Noisiel Lognes Athletisme Nageurs Du Val Maubuée Handball Club De Noisiel Les Luzardins Tennis Club De Noisiel Vlan Sports Vovinam Viet Vo Dao Kyudo Du Val Maubuée Oms - Cms Club Rollers FRFB	311.00 280.00 624.00 10 990.00 2 634.00 22 649.00 2 401.00 2 324.00 930.00 7 834.00 280.00 4 727.00 2 014.00 1 085.00 280.00 18 430.00 1 085.00	29 VOIX POUR

SECTEUR	IMPUTATION LIBELLE DE L'ASSOCIATION	PROPOSITION BP 2010	VOTE
---------	--	------------------------	------

SPORTS (suite)	Asu Lycée Gérard De Nerval	204.00	29 VOIX POUR
	Asu Lycée René Cassin	102.00	
	Asu Collège De La Maillière	204.00	
	Asu Collège Du Lizard	306.00	
	Asu Collège Arche-Guédon	102.00	
	Provisions	4 000.00	
	65-6574/411		
	CONTRATS D'OBJECTIF :		
	Handball Club Noisiel	7 089.00	
	Mlv Basket Val-Maubuée	4 793.00	
Asan Gymnastique	1 705.00		
Vlan Sports	1 500.00		
Noisiel Football Club	9 081.00		
Champs Noisiel Lognes Athletisme	2 045.00		
Asan Judo	813.00		
Noisiel Badminton	406.00		
TOTAL		111 228.00	
URBANISME	65-6745/71 Subvention Ravalement Mme BICARD Josiane 77 Rue Albert-Menier 77186 Noisiel	2 626.50	29 VOIX POUR
TOTAL		2 626.50	
TOTAL GLOBAL		1 206 025.58	

8/ RÉVISION-CRÉATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LA PÉRIODE 2006-2014

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier son article L 2311-3,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2006 mettant en œuvre la technique des AP/CP et approuvant les opérations relatives aux autorisations de programme et aux crédits de paiement pour la période 2006-2008,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 novembre 2009 approuvant la dernière révision –création des autorisations de programme / Crédits de paiement, pour la période 2006-2014,

VU la note explicative de synthèse adressée le 29 janvier 2010 aux membres du Conseil municipal et portant sur le Débat d'orientation budgétaire 2010,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 8 février 2010 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2010,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances lors de sa réunion du 8 mars 2010,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 26 mars 2010 adoptant le Budget primitif 2010,

VU la proposition de révision-création des AP/CP sur la période 2006/2014 et l'avis favorable émis par la Commission des Finances lors de sa réunion du 8 mars 2010,

CONSIDÉRANT que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leurs annulations et qu'elles peuvent être révisées,

CONSIDÉRANT que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes,

CONSIDÉRANT que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement,

CONSIDÉRANT que l'intérêt de cette technique est de pouvoir dissocier l'engagement du mandatement et de permettre ainsi à la commune de lancer un programme d'investissements pluriannuels (passation de marchés) sans avoir besoin de faire apparaître au budget dès la première année, la totalité des crédits budgétaires afférents à ce programme et de les reporter ensuite d'une année à l'autre,

CONSIDÉRANT que cette pratique permet également d'éviter une mobilisation prématurée des recettes nécessaires à l'équilibre du budget (autofinancement, FCTVA ou emprunt...),

CONSIDÉRANT enfin que le décret du 20 février 1997 relatif à la procédure des AP/CP, prévoit que, pour les communes de plus de 3500 habitants, sont autorisés, les AP/CP, relatifs aux acquisitions de biens meubles et immeubles ainsi qu'aux travaux en cours à caractère pluriannuel,

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser les opérations relatives aux autorisations de programme et aux crédits de paiement approuvés lors du Conseil municipal du 16 novembre 2009, et d'en créer de nouvelles,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 23 VOIX POUR ET 5 VOIX CONTRE (SORTIE DE MONSIEUR PARODI, MADAME AUBRY ET MADAME NEDJARI)

APPROUVE la révision et la création des autorisations de programme et crédits de paiement pour la période 2006-2014 selon les éléments figurant dans le tableau ci-joint,

APPROUVE le financement des autorisations de programme et crédits de paiement tel que décliné dans le tableau ci-joint, au titre du Budget primitif 2010.

9/ ADMISSIONS EN NON-VALEUR.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les trois listes des titres de recettes irrécouvrables susceptibles d'être admis en non-valeur (période 1991 – 2008), datées du 28 octobre 2009, et adressées le 29 octobre 2009 à la commune par Monsieur Randon Bruno, adjoint au Trésorier principal de Marne-la-Vallée,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances lors de sa réunion du 08 mars 2010,

VU l'adoption du Budget Primitif 2010 par le Conseil municipal lors de sa séance du 26 mars 2010,

CONSIDÉRANT que l'admission en non-valeur vise à la sortie de créances de la comptabilité communale, que toutefois ce procédé ne décharge pas le débiteur de sa dette envers la commune tant qu'il n'y a pas eu prescription,

CONSIDÉRANT que la présentation de titres en non-valeur est opérée dans les différents cas suivants :

- montant du reste à recouvrer n'atteignant pas le seuil en deçà duquel la mise en places d'actes de poursuite de la Trésorerie générerait des frais disproportionnés avec la créance ;
- impossibilité de retrouver le redevable, les adresses connues se révélant inexploitable ;
- insolvabilité avérée du débiteur (décès, personne sans emploi ou en faillite personnelle) ;
- existence d'un passif privilégié primant la créance communale ;
- absence de tiers détenteur (employeur, banque...)...

qu'il s'agit donc dans la majeure partie de situations dans lesquelles les perspectives de recouvrement sont quasi-nulles,

CONSIDÉRANT que le montant global des titres présentés en non-valeur dans les listes susvisées s'établit à 34 653,56 €,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique MEYER, maire-adjoint chargé des Finances et des Activités Péricolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 27 VOIX POUR (SORTIE DE MONSIEUR PARODI, MADAME AUBRY, MADAME NEDJARI ET MONSIEUR LHEZ)

DÉCIDE l'admission en non-valeur des titres des listes susvisées pour une valeur totale de 34 653,56 €.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget primitif 2010, au chapitre 65, nature 654.

10/ DURÉE DES AMORTISSEMENTS

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2321-2 27° et R 2321-1,

VU la délibération du Conseil municipal du 11 décembre 1996 relative, dans le cadre de la mise en œuvre de la nomenclature M14, à l'adoption du système de l'amortissement linéaire et à la fixation des durées d'amortissement,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances lors de sa réunion du 08 mars 2010,

CONSIDÉRANT que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement, qu'il vise trois objectifs :

- 1 - faire apparaître au bilan de la collectivité la valeur nette comptable des biens amortis ;
- 2 - intégrer, selon l'activité de la personne publique, la charge d'amortissement dans les coûts de production ou d'activité afin d'obtenir un prix un prix de revient complet;
- 3 - assurer le renouvellement des immobilisations au moyen d'un autofinancement de la dépense d'investissement,

CONSIDÉRANT que l'amortissement est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 1997 (soit une application sur les immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 1996) :

- pour les communes de plus de 3 500 habitants,
- pour les biens renouvelables (mobilier, matériel de transport, outillage...),

- pour les immobilisations incorporelles (documents d'urbanisme, études non suivies de réalisations, logiciels),
- pour les biens immeubles productifs de revenus (sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif),

CONSIDÉRANT que le principe est l'amortissement linéaire avec application du prorata temporis, soit une dépréciation répartie de manière égale sur la durée de vie du bien et à partir de la mise en service des matériels,

CONSIDÉRANT que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté ministériel, à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L. 121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans ;
- des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de cinq ans ;

CONSIDÉRANT que l'assemblée délibérante peut en outre fixer un seuil unitaire en-deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an,

CONSIDÉRANT que la délibération du Conseil municipal susvisée du 11 décembre 1996 comprend :

- d'une part des immobilisations que la Commune n'acquière jamais,
- d'autre part, des immobilisations dont l'amortissement n'est ni obligatoire ni pertinent,
- enfin, la fixation d'un seuil unitaire en francs (en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an) dont il convient d'assurer la conversion en euros, que dans ces conditions, il convient d'opérer une mise à jour des conditions d'amortissement fixées dans la dite-délibération,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 29 VOIX POUR (SORTIE DE MADAME NEDJARI, MONSIEUR LHEZ ET DE MADAME ABIODUN)

DÉCIDE de fixer les durées d'amortissement comme suit :

Immobilisations incorporelles	
Frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme	10 ans
Frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
Logiciels	2 ans
Immobilisations corporelles	
Voitures	8 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Matériel et outillage de voirie (matériel roulant et autre)	10 ans
Equipements de garages et ateliers	15 ans
Mobilier	15 ans
Matériel informatique et matériel de bureau	5 ans
Matériels classiques	10 ans
Coffre-fort	20 ans
Installations et appareils de chauffage	15 ans
Appareils de levage-ascenseurs	20 ans
Equipements des cuisines	15 ans
Equipements sportifs	15 ans
Immeubles de rapport	20 ans

DÉCIDE de fixer le seuil unitaire en-deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an comme suit : 700 €.

11/ REQUALIFICATION DE L'ANCIEN GROUPE SCOLAIRE DES TOTEMS – PARTIE BATIMENT – AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS – PHASE 2 (TRANCHE CONDITIONNELLE N°1 DES MARCHÉS) EXONÉRATION DE PÉNALITÉS DE RETARD DES TITULAIRES DES MARCHÉS N°2006/51-53-55-56-57-58

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des marchés publics,

VU les marchés publics de travaux n° 2006/51-52-53-54-55-56-57-58 portant sur la Requalification de l'ancien groupe scolaire des Totems – Partie Bâtiment - Aménagements intérieurs - Lots n° 1-2-3-4-5-6-7-8, conclus par délibérations du Conseil municipal en date du 15 décembre 2006 pour les lots n° 1-2-3-5-6-7-8 et du 30 mars 2007 pour le lot n° 4,

VU la délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2008 décidant de la conclusion de l'avenant n°1 au marché n°2006/56, des avenants n°2 aux marchés n°2006/51-52-54-55-57-58 et de l'avenant n°3 au marché n°2006/53,

VU le P540 de la Trésorerie Principale en date du 28 janvier 2009 portant sur le marché public de travaux n° 2006/55- Requalification de l'ancien groupe scolaire des Totems – Partie Bâtiment - Aménagements intérieurs- Lots n° 5- Electricité,

CONSIDÉRANT que la Phase 2 - Réhabilitation du LCR des Totems de l'opération de Requalification de l'ancien Groupe scolaire des Totems – Partie Bâtiment- Aménagements intérieurs a été réalisée dans le cadre notamment des marchés suivants :

- Marché n°2006/51 - Lot n°1 - Déshabillage (sous-lot 01A) Démolition/Gros œuvre/Maçonneries/VRD (sous-lot 01B) - Tranche Conditionnelle 1 (T.C.1);
- Marché n°2006/52 - Lot n°2 Menuiseries extérieures (sous-lot 02 A) Serrurerie (sous-lot 02B) T.C. 1 ;
- Marché n°2006/53 - Lot n°3 Cloisons/doublages/Plâtrerie (sous-lot 03 A) Faux-plafonds (sous-lot 03B) TC 1 ;
- Marché n°2006/54 - Lot n°4 Menuiseries intérieures, TC 1 ;
- Marché n°2006/55 - Lot n°5 Electricité, TC 1 ;
- Marché n°2006/56 - Lot n°6 Chauffage/Ventilation (sous-lot 06 A) Plomberie/Sanitaires (sous-lot 06 B) T.C. 1;
- Marché n°2006/57- Lot n°7 Sols souples (sous-lot 07 A) Carrelages/Faïences (sous-lot 07 B) T.C. 2 ;
- Marché n°2006/58 - Lot n°8 Peinture, TC 1 ;

qu'il est rappelé que ces marchés font l'objet chacun d'un fractionnement en tranches dans les conditions prévues à l'article 72 du Code des Marchés publics, qu'ils comprennent ainsi :

- Une Tranche ferme qui a porté sur les locaux de la Maison de l'Enfance et de la Famille et le centre médico-social associé (Phase 1- ouverture de l'équipement en janvier 2008),
- Une Tranche Conditionnelle 1 qui a porté sur les locaux de la Maison de la jeunesse et de l'Espace associatif (Phase 2 – ouverture de l'équipement en juin 2009),
- Une Tranche conditionnelle 2 portant sur le « Lieu de vie » (Phase 3 - Réhabilitation du LCR des Totems),

CONSIDÉRANT que par délibération du 14 novembre 2008, le Conseil municipal a décidé de conclure, suite à la nécessité de réaliser dans le cadre de la Phase 2 des travaux modificatifs (travaux en moins -ou plus- value) :

- l'avenant n° 2 au marché public de travaux n°2006/51 d'un montant de 28.014,77 € TTC (portant le nouveau montant de la T.C 1 à 109.141,84 € TTC),
- l'avenant n°2 au marché public de travaux n°2006/52 d'un montant de 251,16 € TTC (portant le nouveau montant de la T.C 1 à 14.961,96 € TTC),
- l'avenant n°3 au marché public de travaux n°2006/53 d'un montant de 22.390,32 € TTC (portant le nouveau montant de la T.C 1 à 79 174,85 € TTC),
- l'avenant n°2 au marché public de travaux n°2006/54 d'un montant de 1.515,33 € TTC (portant le nouveau montant de la T.C 1 à 68.727,97 € TTC),
- l'avenant n°2 au marché public de travaux n°2006/55 d'un montant de 17.984,87 € TTC (portant le nouveau montant de la T.C 1 à 82.084,94 € TTC),
- l'avenant n°1 au marché public de travaux n°2006/56 d'un montant de – 12.776,80 € TTC (portant le nouveau montant de la T.C 1 à 42.437,43 € TTC),
- l'avenant n°2 au marché public de travaux n°2006/57 d'un montant de 11.911,08 € TTC (portant le nouveau montant de la T.C 1 à 69.987,37 € TTC),
- l'avenant n°2 au marché public de travaux n°2006/58 d'un montant de 6.578,00 € TTC (portant le nouveau montant de la T.C 1 à 49.278,51 € TTC),

l'ensemble de ces avenants prenant effet à leur date de notification, et l'avenant n°1 au marché n°2006/56, les avenants n°2 aux marchés n°2006/51,55,57 et 58 ainsi que l'avenant n°3 au marché n°2006/53 prolongeant en outre la durée de chantier de la Tranche conditionnelle 1 de ces marchés jusqu'au 19 mars 2009, du fait des travaux supplémentaires objet desdits avenants mais également des travaux de reprise de l'étanchéité d'une partie de la toiture (marché n°2008/61),

CONSIDÉRANT que le chantier de la phase 2 a démarré le 26 mai 2008 pour une durée globale, tous lots confondus de 5,5 mois, que le chantier initial (hors prolongation pour les lots 1, 3, 5, 6, 7, 8) se terminait donc le 10 novembre 2008,

CONSIDÉRANT que la Trésorerie principale considère :

- que les avenants prenant effet à leur date de notification soit le 18 décembre 2008 pour les lots 3, 7 et 8, le 19 décembre 2008 pour le lot 1, le 14 janvier 2009 pour le lot 5, le 30 janvier 2009 pour le lot 6,

et bien que d'une part, ils comprennent un "Article 4 : Prolongation de la durée du chantier" rédigé ainsi : « La date de fin de chantier est fixée au : 19 mars 2009 », et d'autre part, ils soient tous exécutoires, ils ne permettent pas de couvrir la période allant de la date initiale de réception (10 novembre 2008) à leur date de prise d'effet (date de leur notification) ;

- que dès lors, les travaux relatifs à la tranche de base (hors travaux supplémentaires) et réalisés pendant cette période ont été effectués après la date limite de réception au 10 novembre 2008, et les délais n'ont pas été respectés ;

- qu'en conséquence, sauf à être exonérés par délibération du Conseil municipal, les titulaires doivent se voir appliquer des pénalités de retard,

CONSIDÉRANT que le retard soulevé par la Trésorerie principale n'est absolument pas imputable aux sociétés concernées par la prolongation du chantier relevant de la Tranche conditionnelle n°1,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique MEYER, maire-adjoint chargé des Finances et des Activités périscolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 29 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (SORTIE DE MONSIEUR LHEZ)

DÉCIDE d'exonérer de l'application de pénalités de retard, dans le cadre de la réalisation de la Tranche conditionnelle n°1 :

- la société MVO BATIMENT, sise 36, rue de Ferrières à Bussy-Saint-Georges (77600), titulaire du marché public de travaux n°2006/51,

- la société I.T.G, sise 450, rue de la Fosse aux Anglais à Dammarie-Lès-Lys (77190), titulaire du marché public de travaux n°2006/53,

- la société FORCLUM Ile-de-France – Établissement de Bry-sur-Marne, sise 104, avenue Georges-Clémenceau à Bry-sur-Marne (94366 cedex), titulaire du marché public de travaux n°2006/55,

- la société SEGOTEC, sise 18, rue de la Grosse-Pierre à Vernouillet (78540), titulaire du marché public de travaux n°2006/56,

- la société LUDOSOLS, sise 1, rue Maryse-Bastie à Aulnay-Sous-Bois (93600), titulaire du marché public de travaux n°2006/57,

- la société DELCLOY, sise 221, rue Foch - BP 587 à Melun (77016 cedex), titulaire du marché public de travaux n°2006/58.

12/ REQUALIFICATION DE L'ANCIEN GROUPE SCOLAIRE DES TOTEMS – PARTIE BATIMENT – AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS – PHASE 3 (TRANCHE CONDITIONNELLE N°2 DES MARCHÉS) CONCLUSION DE L'AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°2006/56, DES AVENANTS N°3 AUX MARCHÉS N°2006/51-52-54-55-57-58 ET DE L'AVENANT N°4 AU MARCHÉ N°2006/53

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des Marchés Publics, et notamment son article 20,

VU les marchés publics de travaux n° 2006/51-52-53-54-55-56-57-58 portant sur la Requalification de l'ancien groupe scolaire des Totems – Partie Bâtiment - Aménagements intérieurs- Lots n° 1-2-3-4-5-6-7-8, conclus par délibérations du Conseil municipal en date du 15 décembre 2006 pour les lots n° 1-2-3-5-6-7-8 et du 30 mars 2007 pour le lot n° 4,

VU les projet d'avenant n°2 au marché public de travaux n° 2006/56, d'avenant n° 3 aux marchés publics de travaux n° 2006/51-52-54-55-57-58 et d'avenant n° 4 au marché public de travaux n° 2006/53,

VU les courriers de Monsieur le maire datés du 13 novembre 2009 adressés aux Titulaires des marchés publics de travaux susvisés et portant affermissement des tranches conditionnelles n°2 des dits-marchés,

CONSIDÉRANT que la Phase 3 - Réhabilitation du LCR des Totems de l'opération de Requalification de l'ancien Groupe scolaire des Totems – Partie Bâtiment- Aménagements intérieurs est réalisée dans le cadre des marchés suivants :

- Marché n°2006/51 - Lot n°1 Déshabillage (sous-lot 01A) Démolition/Gros œuvre/Maçonneries/VRD (sous-lot 01B) - Tranche Conditionnelle 2 (T.C.2);

- Marché n°2006/52 - Lot n°2 Menuiseries extérieures (sous-lot 02 A) Serrurerie (sous-lot 02B) T.C. 2 ;

- Marché n°2006/53 - Lot n°3 Cloisons/doublages/Plâtrerie (sous-lot 03 A) Faux-plafonds (sous-lot 03B) T.C. 2 ;

- Marché n°2006/54 - Lot n°4 Menuiseries intérieures, T.C. 2 ;

- Marché n°2006/55 - Lot n°5 Electricité, TC 2 ;

- Marché n°2006/56 - Lot n°6 Chauffage/Ventilation (sous-lot 06 A) Plomberie/Sanitaires (sous-lot 06 B) T.C. 2;

- Marché n°2006/57- Lot n°7 Sols souples (sous-lot 07 A) Carrelages/Faïences (sous-lot 07 B) TC 2 ;

- Marché n°2006/58 - Lot n°8 Peinture, TC 2 ;

qu'il est rappelé que ces marchés font l'objet chacun d'un fractionnement en tranches dans les conditions prévues à l'article 72 du Code des Marchés publics, qu'ils comprennent ainsi :

- Une Tranche ferme qui a porté sur les locaux de la Maison de l'enfance et de la famille et le centre médico-social associé (Phase 1- ouverture de l'équipement en janvier 2008),

- Une Tranche conditionnelle 1 qui a porté sur les locaux de la Maison de la jeunesse et de l'Espace associatif (Phase 2 – ouverture de l'équipement en juin 2009),

- Une Tranche Conditionnelle 2 portant sur le « Lieu de vie » (Phase 3 - Réhabilitation du LCR des Totems),
CONSIDÉRANT que s'agissant du marché de Maîtrise d'œuvre attribué au groupement solidaire comprenant la société Bigeault-Taïeb Architectes, mandataire représenté par Madame Martine Bigeault, et la société Sotec Ingénierie (Bureau d'études techniques), il n'a pas été souhaité procéder à l'affermissement de sa Tranche conditionnelle n°2 – Suivi des travaux de la Phase 3,

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, la Maîtrise d'œuvre de la Phase 3 sera assurée en régie, par la direction des services techniques de la Ville, représentée par le Responsable du Secteur Superstructures, Monsieur Marc Muller,

CONSIDÉRANT que les tranches conditionnelles n°2 des marchés de travaux ont été affermies par un courrier de Monsieur le maire daté du 13 novembre 2009, informant du changement de maîtrise d'œuvre pour la Phase 3 et de la conclusion d'un avenant afférent,

CONSIDÉRANT qu'il convient donc d'entériner par voie d'avenant, pour chaque marché concerné, le changement de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux de la Phase 3, que les avenants n'ont aucune conséquence financière,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique MEYER, maire-adjoint chargé des Finances et des Activités périscolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 30 VOIX POUR (SORTIE DE MONSIEUR LHEZ ET DE MADAME DAGUILLANES)

DÉCIDE de conclure :

- l'avenant n° 3 au marché public de travaux n°2006/51 avec la société MVO BATIMENT, sise 36, rue de Ferrières à Bussy Saint Georges (77600),

- l'avenant n°3 au marché public de travaux n°2006/52 avec la société SEGMA, sise 1, Avenue Marne-et-Gondoire à Bussy-Saint-Martin (77600),

- l'avenant n°4 au marché public de travaux n°2006/53 avec la société ITG, sise 450, rue de la Fosse aux Anglais à Dammarie-Lès-Lys (77190),

- l'avenant n°3 au marché public de travaux n°2006/54 d'un montant de 1 515,33 € TTC avec la société ENTREPRISE HUE, sise 16, rue de Torcy à Croissy-Beaubourg (77183) et portant le nouveau montant de la TC 1 à 68 727,97 € TTC,

- l'avenant n°3 au marché public de travaux n°2006/55 avec la société FORCLUM-IDF- Etablissement de Bry-sur-Marne, sise 104, avenue Georges-Clémenceau à Bry-sur-Marne (94366 cedex),

- l'avenant n°2 au marché public de travaux n°2006/56 avec la société SEGOTEC, sise 18, rue de la Grosse Pierre à Vernouillet (78540),

- l'avenant n°3 au marché public de travaux n°2006/57 avec la société LUDOSOLS, sise 1, rue Maryse-Bastie à Aulnay Sous Bois (93600),

- l'avenant n°3 au marché public de travaux n°2006/58 avec la société DELCLOY, sise 221, rue Foch - BP 587 à Melun (77016 cedex),

L'ensemble de ces avenants :

- visant à entériner le changement de maîtrise d'œuvre pour le suivi des travaux de la phase 3 : Maîtrise d'œuvre de la phase 3 assurée en régie, par la direction des services techniques de la Ville, représentée par le responsable du secteur superstructures, Monsieur Marc Muller,

- prenant effet à la date de notification du courrier d'affermissement de la tranche conditionnelle n°2 du marché concerné,

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document relatif à ces avenants.

13/ REVALORISATION DE LA RÉMUNÉRATION DES GUIDES CONFÉRENCIERS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération en date du 5 mai 2000, relative à la signature d'une convention Ville et Pays d'Art et d'Histoire avec le Ministre de la Culture,

VU la délibération relative à la convention tripartite de Ville et Pays d'Art et d'Histoire passée entre l'État, le Directeur de l'Architecture et du Patrimoine et la Commune de Noisiel,

VU la délibération du 20 décembre 2001 relative à l'organisation du cycle de formation des guides conférenciers,

VU la délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2006, fixant la rémunération des guides conférenciers vacataires,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de revaloriser la rémunération des guides conférenciers vacataires,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À 31 VOIX POUR (SORTIE DE MADAME DAGUILLANES)

DÉCIDE de fixer la rémunération de la vacation des guides conférenciers à 21,63 € brut de l'heure,

DIT que ce taux sera revalorisé chaque année selon le taux de l'inflation,
DIT que les crédits sont prévus au budget 2010 et suivants.

14/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU le tableau modifié des effectifs du personnel territorial de Noisiel annexé au budget 2010,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la modification du tableau des effectifs afin de répondre aux besoins des services et de pourvoir à la vacance d'emplois suite à des départs,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 31 VOIX POUR (SORTIE DE MADAME DAGUILLANES)

DÉCIDE de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

Libellé du grade	Existant	Présente		SOIT
		-	+	
Adjoint d'animation principal de 1 ^{re} classe à temps incomplet	1	-1		0
Adjoint d'animation principal de 1 ^{re} classe à temps complet	0		+1	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^e classe à temps incomplet	5	-4		1
Adjoint d'animation de 2 ^e classe à temps incomplet	28	-5		23
Adjoint d'animation de 2 ^e classe à temps complet	3		+5	8
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	20	-2		18
Adjoint technique de 2 ^e classe à temps complet	106		+2	108
Adjoint technique de 2 ^e classe à temps incomplet	9		+1	10
Rédacteur	6		+1	7
Chef de Service de Police municipale	0		+1	1
Brigadier de police municipale	2	-2		0
Brigadier chef principal de police municipale	1		+1	2
Gardien de police municipale	4		+1	5

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget 2010 et suivants.

15/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À DES ASSOCIATIONS HUMANITAIRES

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-7,

VU la Loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la Loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'adoption du Budget Primitif 2010 par le Conseil municipal lors de sa séance du 26 mars 2010,

VU l'adoption par le Conseil municipal de l'attribution dans le cadre du Budget primitif 2010 des subventions aux associations lors de sa séance du 26 mars 2010,

VU l'avis favorable des organisations syndicales et du Comité technique paritaire,

CONSIDÉRANT la constitution d'une provision de subventions aux associations humanitaires d'un montant de 5 068 € par délibération du Conseil municipal du 26 mars 2010 portant « Attribution dans le cadre du Budget primitif 2010 des subventions aux associations », ce montant correspondant à la moitié du montant global de retenue sur salaires sur le personnel territorial ayant suivi les mouvements de grève en 2009,

CONSIDÉRANT le souhait de procéder à l'attribution de la provision sus considérée de 5 068 € comme suit :

- 1 689,33 € à l'Association Le Secours populaire,
- 1 689,33 € à l'Association Les Restaurants du cœur, section départementale de Seine-et-Marne,
- 1 689,33 € à l'Association Le Secours catholique.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de procéder à l'attribution de la provision de subventions aux associations humanitaires d'un montant de 5 068 €, comme suit :

- 1 689,33 € à l'Association Le Secours populaire, sise à Noisiel,
- 1 689,33 € à l'Association Les Restaurants du cœur, section départementale de Seine-et-Marne,
- 1 689,33 € à l'Association Le Secours catholique, sise à Noisiel.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget primitif 2010, au chapitre 65, nature 6574, Fonction 025.

16/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU REAAP À L'ASSOCIATION ANNE-MARIE JAVOUHEY (AMJ) / SERVICE LAURENT-CLERC

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU l'avis favorable de la Commission Petite enfance, Famille et Santé,

VU le projet de convention de mise à disposition des locaux du REAAP,

CONSIDÉRANT que la commune de Noisiel mène déjà des actions en direction de la petite enfance et de l'aide à la parentalité,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, dans l'intérêt des jeunes enfants de poursuivre cette action en direction des enfants malentendants et en direction de leurs parents,

CONSIDÉRANT la demande de l'association Anne-Marie JAVOUHEY (AMJ)/ Service Laurent-Clerc,

CONSIDÉRANT la possibilité de mettre à disposition de ladite association les locaux du REAAP,

ENTENDU l'exposé de Madame Françoise AUBRY, maire-adjointe chargée de la Petite enfance, la Famille et la Santé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition des locaux du REAAP à passer entre la commune de Noisiel et l'association AMJ / Service Laurent-Clerc,

AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention ainsi que les avenants et tout document s'y rapportant.

17/ DEMANDE DE SUBVENTIONS RELATIVES AUX ACTIONS ET STRUCTURES D'AIDE À LA PARENTALITÉ

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU l'avis favorable de la Commission Petite enfance, Famille et Santé du 19 janvier 2010,

CONSIDÉRANT que la commune de Noisiel mène des actions en direction des familles sur les questionnements liés à la parentalité,

CONSIDÉRANT que la commune a créé et finance des structures dédiées à cette problématique,

CONSIDÉRANT la nécessité, dans l'intérêt des administrés, de poursuivre les actions autour de l'aide à la parentalité,

ENTENDU l'exposé de Madame Françoise AUBRY, maire-adjointe chargée de la Petite enfance, la Famille et la Santé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

SOLLICITE auprès de la Caf, du Conseil général, de l'État et autres partenaires institutionnels, les subventions susceptibles de concourir à la réalisation d'actions de soutien à la parentalité et au fonctionnement et à l'investissement des structures qui les portent,

AUTORISE Monsieur le maire à signer avec la Caf, le Conseil général, l'État et autres partenaires institutionnels, les demandes et conventions afférentes ainsi que tous documents s'y rapportant.

18/ RÉTROCESSION PAR L'ÉPAMARNE AU PROFIT DE LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE LA PLACE DU FRONT-POPULAIRE, ESPLANADE FRANÇOIS-MITERRAND, LA GRANDE ALLÉE LÉON-BLUM ET LA PROMENADE DE LA REMISE-AUX-FRAISES

VU la loi n°82-215 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Voirie routière,

VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

VU l'avis de la commission urbanisme du 04 février 2010,

CONSIDÉRANT la proposition de l'Épamarne du 14 septembre 2009 de rétrocéder à la commune les emprises foncières cadastrées AE 118 (volume 1) d'une superficie de 415 m², AH 26 (volume 3) d'une superficie de 605 m², AH 32 d'une superficie de 30 m², AH 99 d'une superficie de 1356 m², AI 141p d'une superficie de 14464 m² et AL 25 d'une superficie de 5430 m²,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de se porter acquéreur desdites parcelles,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Gérard SANCHEZ, maire-adjoint chargé de l'Urbanisme, du Transport et de l'Environnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'autoriser l'acquisition des emprises foncières cadastrées AE 118 (volume 1) d'une superficie de 415 m², AH 26 (volume 3) d'une superficie de 605 m², AH 32 d'une superficie de 30 m², AH 99 d'une superficie de 1356 m², AI 141p d'une superficie de 14464 m² et AL 25 d'une superficie de 5430 m²,

DÉCIDE d'approuver les limites foncières proposées à la rétrocession,

AUTORISE Monsieur le maire à signer les documents en relation avec le dossier,

DIT que l'acquisition sera réalisée à l'Euro symbolique, le paiement des frais d'étude, d'établissement des actes et le salaire du conservateur étant à la charge de l'Épamarne.

19/ INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE À LA MISE EN PLACE PAR LA VILLE DE NOISIEL D'UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Les membres du Conseil municipal sont informés de la mise en place par la Ville de Noisiel d'un plan communal de sauvegarde.